



Autorisation de location de terrain du domaine privé de l'état y compris les terrains agricoles ou à vocation agricole et fixation de la valeur vénale

Cette procédure permet statuer sur la location d'un terrain relevant du domaine privé de l'Etat pour la réalisation d'un projet d'investissement. Elle se conclut par la fixation du prix de location du terrain.



Quel est le délai moyen indicatif de réalisation ?



Quelles pièces sont nécessaires à la constitution du dossier ?

<p>Certificat de propriété récent (moins de 3 mois) ou attestation justifiant la propriété du terrain ou contrat d'achat ou location du terrain ou compromis de vente Prix payé à la Conservation foncière : 100 MAD</p>	<p>Copie de la carte d'identité du gérant ou du porteur du projet. Passeport ou carte de séjour pour les étrangers</p>	<p>Délégation de pouvoirs du représentant de l'investisseur</p>
<p>Demande adressée au Président de la CRUI, précisant les actes et autorisations demandées</p>	<p>PV de la dernière réunion du CA ou de l'AG Prix payé au tribunal de commerce : 204 MAD</p>	<p>Extrait du RC actualisé Prix payé au tribunal de commerce : 204 MAD</p>
<p>Statut de la personne morale Prix payé au tribunal de commerce : 240 MAD</p>	<p>Carte auto-entrepreneur</p>	<p>Engagement de l'investisseur à respecter la réalisation de son projet dans les délais convenus</p>
<p>Plan de situation</p>	<p>Note de renseignement Prix payé à l'Agence Urbaine : variant de 200 à 600 MAD</p>	<p>Plan cadastral Prix payé au Cadastre : variant de 60 MAD/tirage à 115 MAD/tirage</p>
<p>Plaquette en fonction de la nature du projet</p>		

Pour la liste exacte des pièces, veuillez-vous référer à votre [espace investisseur personnel](#)



Quel est le référentiel juridique ?

1-Dahir n°1-19-18 du 13 février 2019 (7 jourmada II 1440) portant promulgation de la loi 47-18 portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement (B.O. 6754 du 21 février 2019)

2-Décret Royal n°330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant Règlement Général de Comptabilité Publique

3-Lettre royale du 9 janvier 2002 adressée au Premier Ministre relative à la gestion déconcentrée de l'investissement (BO n° 4970 17 janvier 2002)

4-Décret n° 2-02-185 du 5 mars 2002 modifiant et complétant le décret royal n° 330-66 du 21 avril 1967 portant règlement général de comptabilité publique (B.O. n° 4984 du 7 mars 2002, pages 140 à 141)

5-Dahir n°1-04-255 du 16 kaada 1425(29 décembre 2004 portant promulgation de la loi de finances n°26.04 pour l'année budgétaire 2005

6-Décret n°2.07.995 du 23 chaoual 1429 (23 Octobre 2008) relatif aux attributions et à l'organisation du Ministère de l'Economie et des Finances (Article 13)

7-Décret n°2-09-471 du 20 hija 1430 (8 décembre 2009) modifiant l'article 82 du décret royal n°330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant Règlement Général de Comptabilité Publique

8-Décret n° 2-13-424 du 13 rejeb 1434 (24 mai 2013) approuvant le règlement général de construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application

9-Décret n°2-13-909 du 23 Rajeb 1435 (23 Mai 2014), modifiant et complétant le Décret Royal n°330-66 du 10 Moharram 1387 (21 Avril 1967), portant règlement de la comptabilité publique

10-Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 367-02 du 20 hija 1422 (5 mars 2002) portant délégation de pouvoirs aux walis de régions pour la location des immeubles du domaine privé de l'Etat devant recevoir des projets d'investissements.

11-Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°2893-14 du 4 choual 1435 (1 août 2014) portant délégation de pouvoirs aux walis des régions pour la location des immeubles du Domaine Privé de l'Etat devant recevoir projets d'investissement

12-Dahir n° 1-18-104 du 20 décembre 2018 portant promulgation de la loi de finances n° 80.18 pour l'année budgétaire 2019



Comment démarrer la procédure ?

Vous pouvez lancer la procédure en créant un compte sur notre plateforme ou en vous adressant directement à nos conseillers.